

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024**

Le onze juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Madame Gisèle DETOISIEN qui a donné pouvoir à Madame Sophie NEDELEC ;
- ✓ Monsieur Cédric SAULAIS qui a donné pouvoir à Monsieur Pierrick MARCHADOUR ;
- ✓ Monsieur Hugues LE FLOCH qui a donné pouvoir à Madame Carole LE FLOCH ;
- ✓ Madame Nadège BOURMAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel LE BEUVANT ;
- ✓ Monsieur Mel OLLERO qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Carole LE FLOCH a été élue secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. Modification du tableau des emplois
2. Réseau des médiathèques du Pays de Landi – Renouvellement de la convention entre les communes et la CCPL
3. Demande de subvention au titre du « Fonds vert » pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Éric Tabarly
4. Convention de mutualisation du service technique avec les communes de Guimiliau et Saint-Sauveur
5. GRDF : Redevance d'occupation du domaine public
6. Convention financière SDEF – Groupement de commandes « efficacité énergétique »
7. Convention financière SDEF – Effacement des réseaux rue des bleuets et route de Kergreven
8. Cession de parcelles à Armorique Habitat et avis sur la proposition de vente de ces logements par Armorique Habitat à ses locataires
9. Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°29
10. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
11. Questions diverses

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2024.**

### **2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2023-05-09 modifiant le tableau des emplois en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Considérant les mouvements de personnel et la volonté de restructuration de l'ALSH Lam'Pôle Loisirs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider certaines modifications du tableau des emplois de la collectivité.

*Madame Sophie NEDELEC demande pourquoi le poste d'animateur est vacant.*

*Monsieur Daniel LE BEUVANT lui répond que, suite à la prise du poste de direction par un animateur, le poste d'animateur est désormais vacant. Par ailleurs, cette organisation et le passage à temps complet de 3 postes permettront de fonctionner uniquement en interne lors des mercredis à l'ALSH.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise les modifications suivantes du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

- ✓ Distinction entre le service technique et le service scolaire/périscolaire/entretien ;
- ✓ Passage à temps complet de 3 postes ;
- ✓ Passage d'un poste de la filière « technique » à la filière « animation » ;
- ✓ Vacance d'un poste d'animateur à temps complet.

### **3. RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE LANDI – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCPL**

La présente délibération vise à proposer la signature d'une nouvelle convention entre les communes et la CCPL encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landi.

Les médiathèques de nos communes sont de véritables services de proximité. La mise en réseau des médiathèques favorise l'élargissement des publics en fédérant l'ensemble des dynamiques et en s'ouvrant à de nouvelles perspectives. Dans ce contexte, la volonté est de faire du lieu des médiathèques un espace de rencontres, de débat et de vie culturelle pour le plus grand nombre.

En 2020, la CCPL a modifié ses statuts en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire :

« Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

- ✓ Investissement, fourniture, formation et maintenance du logiciel commun, d'un portail web, de la RFID et du matériel informatique lié,
- ✓ Animation et coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques à travers des animations communautaires autour de la lecture publique. »

Dans l'objectif de mettre en œuvre le réseau des médiathèques, les communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- ✓ une carte de lecteur et un tarif unique,
- ✓ des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- ✓ un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- ✓ du matériel informatique mis à disposition par la CCPL,
- ✓ des animations communautaires autour de la lecture publique.

Ces éléments se sont traduits dans une 1<sup>ère</sup> convention de partenariat entre la CCPL et les communes sur la période 2021-2023.

Il est aujourd'hui proposé d'adopter une nouvelle convention jusqu'au 30 juin 2027. La présente convention a pour objet la continuité de la mise en réseau des médiathèques, par la poursuite des projets engagés.

Considérant la convention entre les communes et la CCPL ci-jointe ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ✓ De valider la convention encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau sur la période 2024-2027 ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention.

*Monsieur Daniel LE BEUVANT sort de la salle à 18h47 et revient à 18h52.*

#### 4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT » POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉRIC TABARLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Lampaul-Guimiliau envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Considérant que, suite à un audit énergétique réalisé en partenariat avec le SDEF, la collectivité a le projet de rénover énergétiquement l'école élémentaire Éric Tabarly,

*Madame Anne JAFFRES demande si des travaux sont prévus sur la toiture.*

*Monsieur Joël PICHON lui répond que ce n'est pas prévu.*

*Madame Laëtitia COJAN souhaite savoir les économies réalisées et le temps de retour sur investissement.*

*Monsieur Joël PICHON lui répond que les économies sont estimées à 5 000 € / an en moyenne et que le temps de retour sur investissement dépendra des subventions obtenues.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Décide de solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 80 % du montant du projet soit 194 000.00 €, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique de l'école Tabarly ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.**

#### 5. CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE TECHNIQUE AVEC LES COMMUNES DE GUIMILIAU ET SAINT-SAUVEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 juin 2024,

Considérant le besoin de mutualiser les moyens humains et matériels des collectivités voisines afin de gagner en efficacité et en temps,

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire, présente le projet de convention de mutualisation des services entre les communes de Guimiliau, Saint-Sauveur et Lampaul-Guimiliau.

Les prestations comprennent, sans s'y limiter :

- ✓ La tonte, la taille, l'élagage, le désherbage, et l'entretien général des espaces verts et des voies,
- ✓ Les travaux d'entretien de la voirie.

Les travaux seront réalisés selon un planning annuel établi et contresigné par les trois communes. Les communes se réuniront en décembre pour planifier l'année N+1.

Les communes fourniront le personnel et les équipements nécessaires. Les coûts liés à ces prestations seront neutres. Les communes mettront à disposition le même nombre d'agent pour une durée équivalente répartie sur l'année.

*Monsieur Joël PICHON précise que cela concerne surtout les travaux de curage de fossés. C'est ce qui a été fait*

*Madame Christine PETILLON demande si les agents de Lampaul-Guimiliau iront aussi dans les autres communes.*

*Monsieur Pierrick MARCHADOUR demande si l'entretien des terrains de football est inclus.*

*Monsieur Joël PICHON répond que les agents de Lampaul-Guimiliau se rendront aussi dans les autres communes, sur une période identique. Pour les terrains de football, chaque commune a un fonctionnement différent donc c'est difficile de l'inclure dans la prestation.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve la convention de mutualisation de personnels du service technique avec les communes de Guimiliau et Saint-Sauveur.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation et tout document afférent à ce dossier.**

## **6. GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, tous les ans, le concessionnaire GRDF verse une redevance à la commune pour l'occupation des réseaux de gaz, propriétés de la collectivité. Cette redevance est calculée conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 pour l'occupation « classique » du domaine public.

Pour 2024, cette redevance s'élève à 340.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) de 340.00 € pour 2024.**

*Monsieur le Maire précise que 126 abonnés sont desservis par 26 km de réseau.*

## **7. CONVENTION FINANCIÈRE SDEF – GROUPEMENT DE COMMANDES « EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE »**

Dans la mesure où l'expérience démontre que les collectivités peinent souvent à disposer de compétences juridiques et d'une capacité technique et financière pour concevoir et réaliser les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments, la mutualisation technique de telles opérations au niveau des structures de coopération intercommunale – tels que les syndicats mixtes fermés agissant en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie ainsi que dûment habilités, peuvent être une solution à envisager.

En effet, ces structures disposent davantage de moyens pour offrir à leurs adhérents, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « C.G.C.T. »), un accompagnement aux projets de rénovation énergétique à destination de leurs adhérents.

Par ses statuts (article 3) et au vu de l'article L.2224-34 du C.G.C.T., le SDEF est habilité à intervenir dans la maîtrise de la demande en énergie.

Face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEF souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans le cadre de cette réflexion, le SDEF et ses membres souhaite constituer un groupement dans le but de réaliser des économies d'échelles sur le territoire des membres.

Pour ce faire, le SDEF et ses communes souhaitent dans le cadre d'un groupement commande et dans le respect des règles de la commande publique permettre de passer un ensemble de marchés de fourniture, de prestations de services et ou de travaux avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable. Ainsi les outils mis à disposition des membres, au travers de cette convention, porteront notamment sur la passation de marchés publics permettant aux membres de réaliser des économies d'énergie suivant la liste ci-dessous non exhaustive :

➤ **Réalisation de travaux :**

- ✓ en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits :
  - Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et par l'intérieur,
  - Travaux de remplacement de menuiseries extérieures,
  - Travaux sur les installations thermiques, travaux d'électricité visant à réduire la consommation électrique,
  - Amélioration du système de chauffage et ventilation.
- ✓ En lien avec les travaux d'économies d'énergie :
  - Missions de contrôles techniques,
  - D'études géotechniques, de diagnostics immobiliers,
  - De diagnostics amiante,
  - De missions contrôle de coordination sécurité protection santé,
  - Mission de maîtrise d'œuvre

➤ **Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques en lien avec l'efficacité énergétique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes entre les personnes morales publics et privés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Lampaul-Guimiliau d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique pour la mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

Les bâtiments suivants visées par l'adhésion ci -dessous :

Site	Matériel	Marque	Modèle	Nombre	Emplacement
Bibliothèque	Chaudière	FRISQUET	HM CONDENSATION 45KW CS GN VISIO	1	Chaufferie
Ecole maternelle	Chaudière	VISSMANN	VITODENS 200 WB2 HA 49	1	Chaufferie
Ecole primaire	Chaudière	OERTLI	GMR 6065 type OETROCOM 3	1	Chaufferie
Salle de la Tannerie	Chaudière	VISSMANN	VITOCROSALL 200 + brûleur MATRIX	1	Chaufferie
Salle de la Tannerie	Central d'air batterie eau chaude	S & P	CADX TC 80 3 KW	1	Dans les combles
Salle de Tennis de table	Aérotherme gaz	FRANCE AIR		2	Salle
Local des ados	Chaudière	RIELLO	DOMUS 31 ICN	1	Chaufferie
Mairie	Chaudière	VISSMANN	VITODENS 200 WB2C 19KW	1	Chaufferie
Restaurant scolaire	Chaudière	BUDERUS	LOGANO G 334 XZ 130 KW	1	Chaufferie

Restaurant scolaire	Échangeur ECS non isolé	CETETHERM	Type 310	1	Chaufferie
Restaurant scolaire	Centrale de traitement d'air + batterie chaude	SAFTAIR	CTICM 200 / 250	1	Toit terrasse
ALSH Lam'Pôle Loisirs	Centre de traitement d'air en projet	ATIB	Verso R 3000 V		Dans les combles
Maison du Pors	En projet				

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Monsieur Joël PICHON précise qu'il y a 3 types de contrat : P2 (maintenance), P3 (maintenance + pièces) et l'intéressement. Un appel d'offres sera lancé par le SDEF qui choisira l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adhérer au groupement de commande pour la mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques pour les bâtiments cités précédemment ;
- ✓ Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## 8. CONVENTION FINANCIÈRE SDEF – EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DES BLEUETS ET ROUTE DE KERGIVEN

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue des Bleuets et Route de Kergreven – 095593. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION – Effacement	102 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement	45 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE – Enfouissement coordonné option A	29 000,00 € HT
Soit un total de	176 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 122 250,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION – Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement	32 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE – Enfouissement coordonné option A	21 750,00 €
Soit un total de	53 750,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 21 750,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue des Bleuets et Route de Kergreven – 095593 ;**
- ✓ **Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 53 750,00 € ;**
- ✓ **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

## **9. CESSION DE PARCELLES À ARMORIQUE HABITAT ET AVIS SUR LA PROPOSITION DE VENTE DE CES LOGEMENTS PAR ARMORIQUE HABITAT À SES LOCATAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les logements Armorique Habitat de la rue de Saint-Sauveur ont été construits sur un terrain communal mis à disposition sous forme de bail emphytéotique. Ce bail du 20 octobre 1988 prévoyait une mise à disposition du terrain pendant une durée de 55 ans.

Or Armorique Habitat a pour projet de proposer ces logements à la vente aux locataires en place puis, en cas de refus, aux locataires d'un logement social sur le département.

Au préalable, Armorique Habitat souhaiterait résilier ce bail afin d'acquérir ces logements.

Après discussion avec Armorique Habitat, il est proposé de céder ces parcelles d'une superficie de 207 m<sup>2</sup> au prix de 8 000.00 €.

*Monsieur le Maire précise que 3 maisons sont construites sur ce terrain, pour 4 logements. Ils seraient tous occupés.*

*Madame Christine PETILLON demande si des logements sociaux sont prévus dans le futur lotissement.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas pour la 1<sup>ère</sup> tranche.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Émet un avis favorable sur le projet de cession de logements situés Rue de Saint-Sauveur par Armorique à ses locataires ;**
- ✓ **Décide de céder les parcelles cadastrées section AD N° 37, 38, 39, 40 et 42 d'une superficie totale de 207 m<sup>2</sup> au prix de 8 000.00 €. Les frais de notaire et de géomètre éventuels seront à la charge de l'acquéreur.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

## **10. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°9**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une parcelle appartenant à un propriétaire privé fait en réalité partie d'un espace public et doit être régularisé. Cette parcelle est cadastrée section AH n° 9 d'une surface de 231 m<sup>2</sup>.

Après discussion, il est proposé de reporter cette question. En effet, la parcelle pourrait être proposée aux voisins, en isolant l'abribus via un bornage.

## 11. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Acte d'engagement signé avec le cabinet ARCHAE B pour la maîtrise d'œuvre de la restauration des retables pour 8 250.00 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche ;
- ✓ Devis signé avec la société OUEST SIGNAL pour la signalisation routière horizontale pour 4 540.25 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société EUROVIA pour une plus-value pour l'extension du réseau d'eaux usées du futur lotissement Prajou Kaer liée à la présence de rochers pour 2 000.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société TIBCO pour l'installation d'un pare-feu à la salle de la Tannerie pour la télégestion du chauffage pour 1 332.88 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société ILLUMIN BREIZH pour les illuminations de Noël 2024 pour 4 808.00 € HT ;
- ✓ Renouvellement de l'adhésion à Finistère Ingénierie Assistance (FIA) pour 1 146.75 € ;
- ✓ 1<sup>er</sup> remboursement de l'assurance pour le remplacement du but de football et du pare-ballon au stade pour 5 436.75 €.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire proposera une visite du chantier de l'ALSH à la rentrée de septembre. Actuellement le bâtiment est hors d'eau, hors d'air, les plaquistes ont commencé cette semaine. Les travaux se poursuivront tout l'été.
- ✓ Monsieur Pascal ABALAIN demande à quoi correspond la prise sur la salle de la Tannerie. Monsieur Joël PICHON lui répond que c'est l'installation d'un inverseur permettant de brancher un groupe électrogène sur la chaudière de la salle, en cas de nouvelle tempête.
- ✓ Madame Laëtitia COJAN demande si l'installation d'un banc au cimetière est possible. Monsieur Joël PICHON confirme que ce sera étudié, peut-être avec les arbres tombés pendant la tempête Ciaran.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

Le secrétaire

Le Maire

